

# Analyse

N° 1  
Octobre 2015

## Sécurité et défense : des professions plus souvent victimes d'agressions physiques ou verbales

Chargés d'assurer la sécurité et la défense, les policiers, les militaires et les professions assimilées, sont davantage victimes d'agressions physiques ou verbales que l'ensemble de la population occupant un emploi. Dans l'exercice de leur métier, les violences physiques et verbales subies par les policiers, les militaires et assimilés sont en proportion près de deux fois plus importantes que pour les autres groupes professionnels qui sont majoritairement en contact avec le public, tels que les professions intermédiaires de la santé, les professeurs des écoles, les professeurs et professions scientifiques, les professions libérales, les commerçants ou encore les employés de commerce. En revanche, les risques de vols avec ou sans violence sont plus faibles.

### Les policiers, les militaires et assimilés sont davantage victimes d'agressions

Selon les résultats des enquêtes « Cadre de Vie et Sécurité » (Sources), entre 2007 et 2013, les policiers, militaires et assimilés, regroupés dans une des catégories statistiques de la nomenclature française des professions et catégories socio-professionnelles (PCS) (Définitions), font davantage l'objet d'agressions physiques ou verbales que les autres personnes occupant un emploi (Tableau 1).

**Tableau 1 : proportion d'individus victimes, toutes circonstances confondues (en %, en moyenne annuelle)**

	Victime au moins une fois dans les 12 mois précédant l'enquête de :				Population concernée (milliers)	Part de la population (%)
	Violences physiques	Menaces	Insultes	Vol ou tentative de vol		
Personnes de 14 ans ou plus	1,5	3,5	9,8	2,4	50 924	100
Personnes occupant un emploi	1,4	4,3	11,6	2,0	24 703	48,5
Policiers, militaires et assimilés (PCS 53)	4,7	11,2	20,4	1,8	577	1,1
Professions intermédiaires de la santé et du travail social (PCS 43)	2,2	7,3	16,4	2,1	1 383	2,7
Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés (PCS 42)	1,1	5,9	14,5	1,9	885	1,7
Employés de commerce (PCS 55)	2,2	5,5	14,1	2,6	1 399	2,7
Commerçants et assimilés (PCS 22)	1,6	5,5	11,2	4,3	785	1,5
Personnels des services directs aux particuliers (PCS 56)	1,4	3,6	10,9	2,0	2 067	4,1
Professeurs et professions scientifiques (PCS 34)	1,6	5,7	15,6	2,4	771	1,5
Professions libérales	1,1	4,4	13,1	3,8	430	0,8

Champ : individus de 14 ans ou plus de France métropolitaine.

Source : enquêtes « Cadre de Vie et Sécurité » 2008 à 2014, Insee-ONDRP.

En moyenne, 4,7 % d'entre eux déclarent avoir été victimes de violences physiques au cours de l'année précédant l'enquête contre 1,4 % des personnes occupant un emploi. 11,2 % déclarent subir des menaces et 20,4 % des insultes, contre respectivement 4,3 % et 11,6 % des actifs occupés. Par contre, les policiers, militaires et assimilés ne sont pas plus victimes de vols et de tentatives de vols (1,8 % contre 2,0 %).

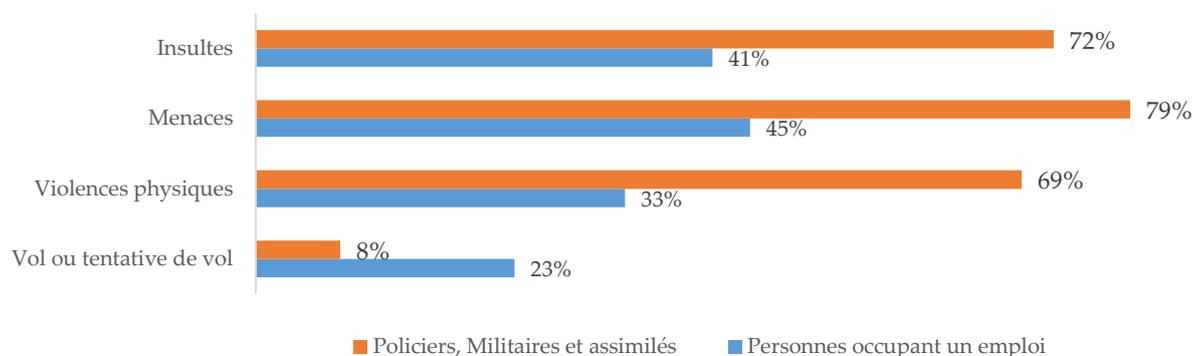
Les violences physiques et verbales dont sont victimes les policiers, les militaires et assimilés ont été comparées à celles subies par les professions intermédiaires de santé et du travail social, les professeurs des écoles, instituteurs et assimilés, les professeurs et les professions scientifiques, les professions libérales, les employés de commerce, les commerçants et assimilés ainsi que les personnels des services directs aux particuliers (Définitions). Ces cinq PCS ont été choisies car elles réunissaient suffisamment d'effectifs et regroupaient des métiers majoritairement en contact direct avec le public.

Le groupe professionnel des policiers, militaires et assimilés, présente la proportion de victimes la plus élevée pour les agressions verbales, insultes (20,4 %) ou menaces (11,2 %), devant les professions intermédiaires de santé et du travail social (16,4 % et 7,3 %), les professeurs et les professions scientifiques (15,6 % et 5,7 %), les professeurs des écoles, les instituteurs et assimilés (14,5 % et 5,9 %) et les employés de commerce (14,1 % et 5,5 %) (Tableau 1). Les policiers, militaires et assimilés se déclarent aussi davantage victimes de violences physiques (4,7 %), bien devant les professions intermédiaires de santé et du travail social (2,2 %) ou les employés de commerce (2,2 %).

## Sept agressions sur dix sont subies dans le cadre professionnel

Parmi les policiers, militaires et assimilés, 72 % des victimes d'insultes, 79 % des victimes de menaces et 69 % des victimes de violences physiques l'ont été dans l'exercice de leur métier contre respectivement 41 %, 45 % et 33 % des personnes occupant un emploi (Figure 1), En revanche, pour neuf victimes sur dix, les vols ou tentatives de vol subis ont lieu en dehors du cadre du travail (Tableau 2 en annexe).

**Figure 1 : part des atteintes liées à l'exercice du métier**



*Champ : individus de 14 ans ou plus de France métropolitaine ayant un emploi au moment de l'enquête et ayant subi une atteinte dans les 12 mois précédant l'enquête. Incident le plus récent.*

*Source : enquêtes « Cadre de Vie et Sécurité » 2008 à 2014, Insee-ONDRP.*

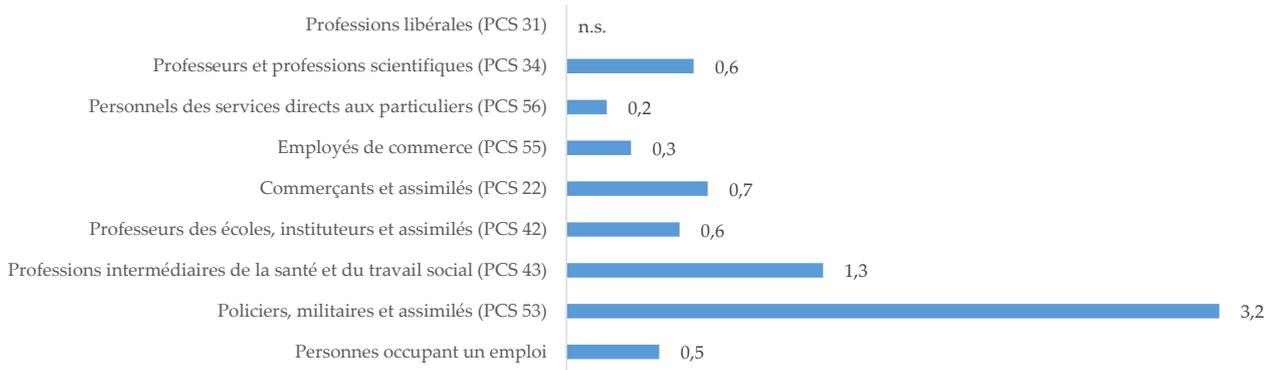
*Lecture : 72 % des policiers, militaires et assimilés victimes d'injures déclarent avoir été insultés alors qu'ils exerçaient leur métier, contre 41 % de l'ensemble des personnes ayant un emploi.*

## Dans l'exercice du métier, des personnels deux fois plus exposés aux violences

Dans la suite de cette étude, le champ est limité aux agressions ou aux vols subis dans le cadre du travail pour les différents groupes professionnels. Les risques d'agressions liés à la présence du public sont exacerbés par le contact avec la population délinquante pour les personnels policiers, militaires et assimilés. Ceux-ci présentent, dans l'exercice de leur profession, une proportion d'individus victimes plus élevée que celle de la population occupant un emploi, hormis pour les vols ou tentatives de vol. (Tableau 3 en annexe).

Ainsi, l'exposition des policiers, militaires et assimilés aux violences physiques dans le cadre de leur métier est nettement plus forte que celle des autres catégories socio-professionnelles de comparaison : 3,2 % contre 1,3 % pour les professions intermédiaires de santé et du travail social, soit plus du double. Les autres PCS déclarent moins de violences (Figure 2).

**Figure 2 : proportion d'individus victimes de violences physiques au travail ( en %)**

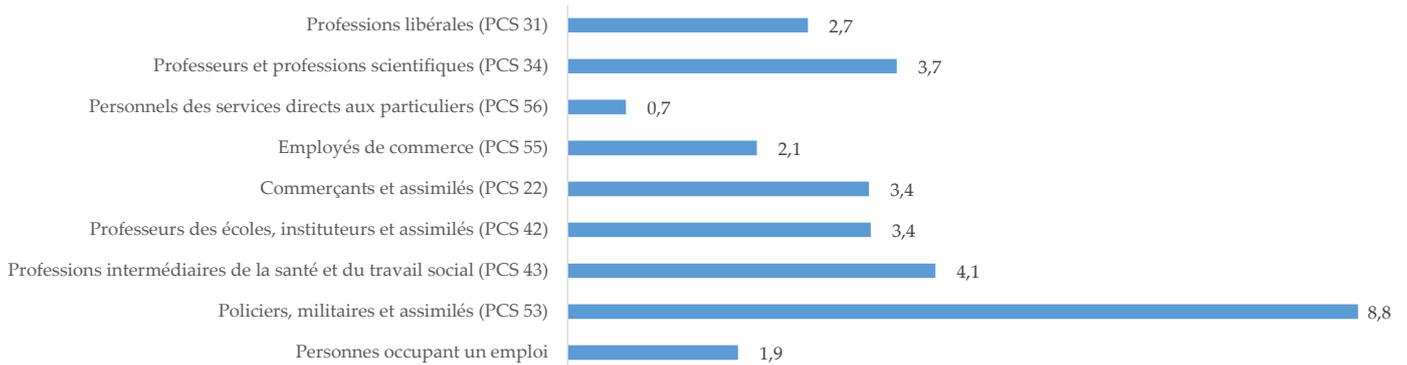


Champ : individus de 14 ans ou plus de France métropolitaine ayant un emploi au moment de l'enquête et ayant subi une atteinte dans les 12 mois précédant l'enquête. Incident le plus récent.

Source : enquêtes « Cadre de Vie et Sécurité » 2008 à 2014, Insee-ONDRP.

De même, près de 9 % des policiers, militaires et assimilés sont victimes de menaces dans le cadre de leur travail, suivis, avec 3 à 4 %, par les professions intermédiaires de santé et du travail social, les professeurs et professions scientifiques, les commerçants, les professeurs des écoles ainsi que les professions libérales (Figure 3).

**Figure 3 : proportion d'individus victimes de menaces au travail (en %)**

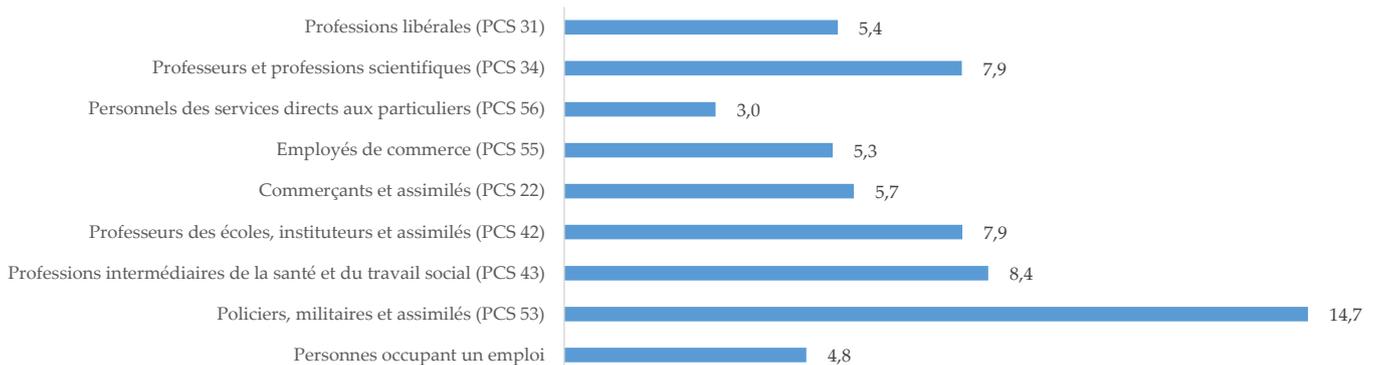


Champ : individus de 14 ans ou plus de France métropolitaine ayant un emploi au moment de l'enquête et ayant subi une atteinte dans les 12 mois précédant l'enquête. Incident le plus récent.

Source : enquêtes « Cadre de Vie et Sécurité » 2008 à 2014, Insee-ONDRP.

Près de 15 % des policiers, militaires et assimilés sont victimes d'insultes dans le cadre de leur travail, une proportion bien au-dessus de celle des autres PCS. Les personnels des services directs aux particuliers sont les moins touchés (3 %) (Figure 4).

**Figure 4 : proportion d'individus victimes d'insultes au travail (en %)**

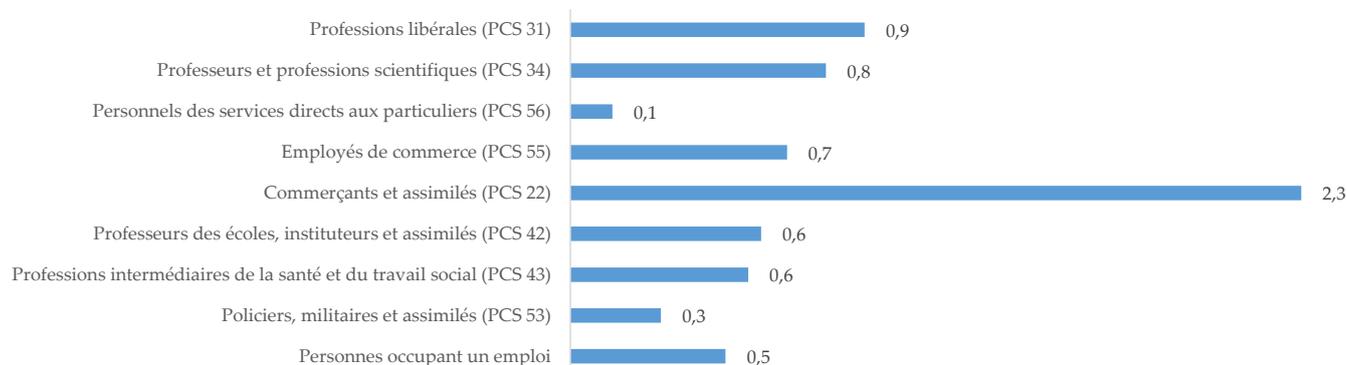


Champ : individus de 14 ans ou plus de France métropolitaine ayant un emploi au moment de l'enquête et ayant subi une atteinte dans les 12 mois précédant l'enquête. Incident le plus récent.

Source : enquêtes « Cadre de Vie et Sécurité » 2008 à 2014, Insee-ONDRP.

En revanche, en matière de vols et tentatives, les commerçants sont les plus exposés avec une proportion d'individus victimes de 2,3 %. Les autres PCS sont significativement moins touchées (< 1 %) (Figure 5).

**Figure 5 : proportion d'individus victimes de vols au travail (en %)**



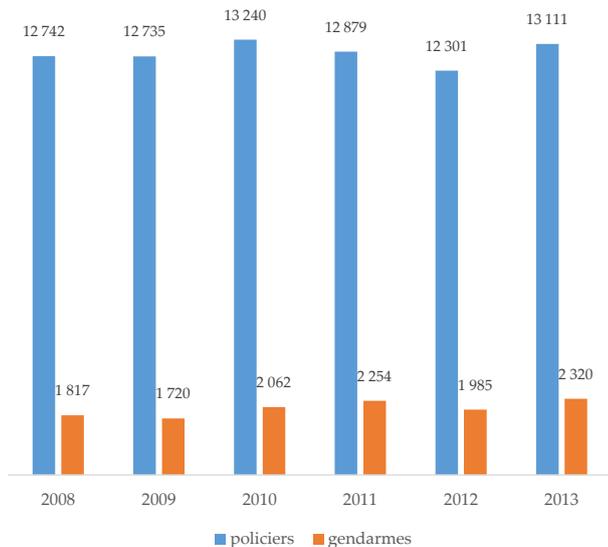
Champ : individus de 14 ans ou plus de France métropolitaine ayant un emploi au moment de l'enquête et ayant subi une atteinte dans les 12 mois précédant l'enquête. Incident le plus récent.

Source : enquêtes « Cadre de Vie et Sécurité » 2008 à 2014, Insee-ONDRP.

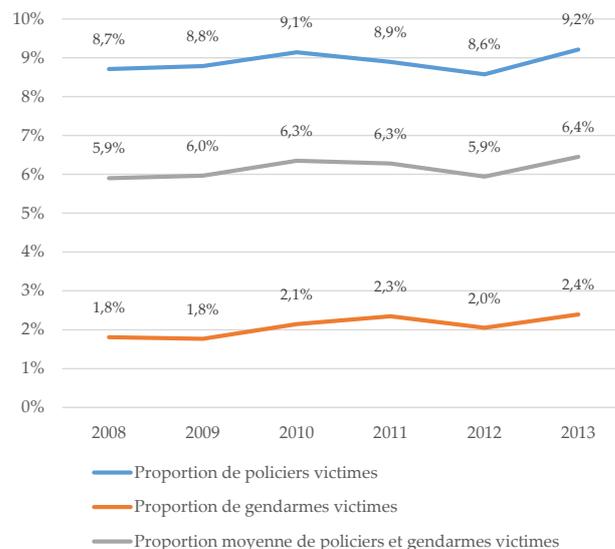
## 6 % du personnel des forces de sécurité agressé physiquement

Sur la période 2008-2013, d'après les statistiques administratives du ministère de l'intérieur sur les plaintes déposées par les policiers et gendarmes pour agressions physiques, la proportion moyenne annuelle d'individus victimes en service et hors service\* est de 6 %. Cette proportion est supérieure à la proportion moyenne annuelle de victimes issue des résultats des enquêtes CVS (4,7 %) pour le groupe professionnel statistique PCS 53 qui comprend des policiers et des gendarmes mais aussi des militaires des armées et les professions assimilées (52 % du total). Ces statistiques révèlent en outre que les policiers sont davantage agressés physiquement (9 %) que les gendarmes (2 %), cet écart pouvant être lié au degré différent d'urbanisation de leurs zones de compétence et donc d'exposition aux violences.

**Agressions physiques contre les policiers et gendarmes (en et hors service) d'après la source administrative**



**Proportion de policiers et gendarmes victimes (en et hors service) d'après la source administrative**



Sources : infractions relevées par les services, ministère de l'intérieur ; lois de finances de 2008 à 2013, assemblée nationale.

\* La qualité d'agent était connue des agresseurs.

## Sources

**Enquête CVS** : L'Insee et l'ONDRP depuis 2007 réalisent une enquête de victimation, l'enquête « Cadre de Vie et Sécurité ». Cette enquête recense et décrit les faits de délinquance dont les ménages et leurs membres ont pu être victimes au cours des deux ans précédant l'enquête. Pour chaque enquête, environ 17 000 personnes de 14 ans ou plus sont interrogées en France métropolitaine. Dans cette étude, les données des enquêtes 2008 à 2014 ont été regroupées afin de disposer d'un échantillon de taille suffisante pour décrire la victimation des différentes catégories socioprofessionnelles sur une année moyenne. L'étude utilise les questionnaires individuels. Des questions spécifiques permettent d'identifier les violences subies dans le cadre de l'activité professionnelle. Le champ de référence est la population totale et inclut donc les actifs ou chômeurs ayant eu une activité professionnelle. Le degré de détail de la nomenclature des professions dans les fichiers de diffusion de l'enquête ne permet pas d'isoler ni les médecins libéraux généralistes qui font partie de la PCS 31 des professions libérales, ni les enseignants du secondaire et du cycle universitaire qui font partie de la PCS 34, ni les policiers et gendarmes au sein de la PCS 53. Néanmoins, cette information existe à la source et un approfondissement de cette étude pourra l'utiliser.

**Insee** – Nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles PCS 2003 - Niveau 3 - Liste des catégories socioprofessionnelles détaillées, [http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=nomenclatures/pcs2003/liste\\_n3.htm](http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=nomenclatures/pcs2003/liste_n3.htm).

## Définitions

**PCS 53** - Profession et catégorie socio-professionnelle n° 53. Policiers et militaires et assimilés - Cette catégorie regroupe les policiers et militaires jusqu'au grade équivalent à sergent-chef selon la fonction ou l'arme. Elle comprend les gardiens de l'administration pénitentiaire, les pompiers civils et militaires, et les agents techniques forestiers. Elle inclut également les agents de sécurité et de surveillance. La population concernée est évaluée à 577 000 personnes, les policiers et les gendarmes en représentent 48 % (242 000 personnes en moyenne sur la période 2008-2013).

**PCS 22** - Commerçants et assimilés. Cette catégorie regroupe les commerçants proprement dits, les hôteliers-restaurateurs-cafetiers, les fleuristes, les poissonniers et les prestataires de service. Les aides familiaux non-salariés de commerçant sont classés comme s'ils étaient eux-mêmes à leur compte, quelle que soit la profession qu'ils déclarent (caissière, comptable, vendeuse, etc.).

**PCS 43** - Professions intermédiaires de la santé et du travail social. Cette catégorie socioprofessionnelle regroupe principalement des personnels de niveau intermédiaire chargés de dispenser des soins ou une assistance aux personnes qui éprouvent des difficultés en matière de santé ou d'insertion sociale.

**PCS 42** - Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés. Cette catégorie socioprofessionnelle regroupe : les personnels enseignants de l'enseignement primaire (professeurs des écoles, instituteurs), les personnels enseignants non agrégés ou certifiés, les maîtres auxiliaires et professeurs contractuels de l'enseignement secondaire, les conseillers principaux d'éducation, surveillants et maîtres-éducateurs des établissements d'enseignement, les formateurs et animateurs de formation continue, les sous-bibliothécaires et assistants techniques de la documentation et de l'archivage, les cadres intermédiaires du patrimoine, les moniteurs et éducateurs sportifs, ainsi que les sportifs professionnels.

**PCS 55** - Employés de commerce. Cette catégorie socioprofessionnelle regroupe les salariés exécutant des opérations simples liées à la vente. Ces salariés appartiennent tous au secteur privé et sont en général classés comme employés dans les conventions collectives. Quelques-uns, surtout dans les grandes surfaces, peuvent être classés en ouvriers. Les vendeurs sont répartis selon le produit vendu : cette ventilation conduit à distinguer quelques grands types de vendeurs, qui diffèrent selon les connaissances techniques et surtout le type de clientèle touchée. Les employés de libre-service, les pompistes et les caissiers (de magasin, de cinéma, etc.) sont assimilés à cette catégorie.

**PCS 56** - Personnels des services directs aux particuliers. Cette catégorie socioprofessionnelle regroupe les salariés d'exécution effectuant un travail généralement manuel en vue de produire des services domestiques ou équivalents destinés aux particuliers. Ces emplois concernent les domaines suivants : service restauration, hôtelier, soins personnels, travail domestique, concierges en dehors des établissements d'enseignement et de santé. La catégorie ne comprend, en principe, que des personnels de niveau employé ou ouvrier.

**Les victimes de violences physiques** désignent les personnes ayant subi dans les 12 mois précédant l'enquête au moins une agression physique (ou tentative) en dehors de tout vol (ou tentative) et hors agressions sexuelles et violences domestiques.

**Les victimes de menaces ou d'insultes** désignent les personnes ayant subi dans les 12 mois précédant l'enquête au moins un acte de menaces, des injures ou des insultes en dehors de tout acte de vol ou de violences physiques et hors violences domestiques.

**Les violences subies dans l'exercice du métier** désignent les violences physiques ou actes de menaces, injures ou insultes (hors menaces, injures, insultes ou violences physiques subies au cours d'un vol ou tentative de vol et hors violences domestiques) pour lesquelles les victimes ont répondu « oui » à la question suivante : « Étiez-vous alors en train d'exercer votre métier ? ».

## Pour en savoir plus

- *La criminalité en France, Rapport de l'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales, 2014*, « Les atteintes aux personnels et aux biens de la Police nationale en 2013 » et « Les atteintes aux personnels et aux biens de la Gendarmerie nationale en 2013 » - 2014, Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales, INHESJ/ONDRP ;
- Hélène Guedj et Benjamin Beaumont, *Éducation nationale : des métiers exposés aux menaces et aux insultes*, Insee Première, n°1506 – Juillet 2014, Institut National de La Statistique et des Etudes Economiques, Insee.

## Annexes

Tableau 2 : lien des agressions avec l'activité professionnelle

	Victime au moins une fois dans les 12 mois précédant l'enquête de :			
	Violences physiques	Menaces	Insultes	Vol ou tentative de vol
Personnes occupant un emploi	33,3	44,5	41,1	39,2
Policiers, militaires et assimilés (PCS 53)	69,0	78,7	71,8	29,6
Professions intermédiaires de la santé et du travail social (PCS 43)	56,7	56,2	51,1	43,6
Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés (PCS 42)	50,3	57,8	54,2	39,8
Commerçants et assimilés (PCS 22)	45,4	61,2	51,1	88,8
Employés de commerce (PCS 55)	14,8	38,1	37,6	57,1
Personnels des services directs aux particuliers (PCS 56)	14,4	18,2	27,4	23,5
Professeurs et professions scientifiques (PCS 34)	39,3	64,5	50,5	75,3
Professions libérales (PCS 31)	n.s.	60,8	41,2	49,2

Champ : individus de 14 ans ou plus de France métropolitaine ayant un emploi au moment de l'enquête et ayant subi une agression ou tentative de type vols sans violence, vols avec violence, violences physiques, menaces ou insultes dans les 12 mois précédant l'enquête. Incident le plus récent.  
Source : enquêtes « Cadre de Vie et Sécurité » 2008 à 2014, Insee-ONDRP.

Tableau 3 : proportion de victimes au travail

	Victime au moins une fois dans les 12 mois précédant l'enquête de :			
	Violences physiques	Menaces	Insultes	Vol ou tentative de vol
Personnes occupant un emploi	0,5	1,9	4,8	0,5
Policiers, militaires et assimilés (PCS 53)	3,2	8,8	14,7	0,3
Professions intermédiaires de la santé et du travail social (PCS 43)	1,3	4,1	8,4	0,6
Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés (PCS 42)	0,6	3,4	7,9	0,6
Commerçants et assimilés (PCS 22)	0,7	3,4	5,7	2,3
Employés de commerce (PCS 55)	0,3	2,1	5,3	0,7
Personnels des services directs aux particuliers (PCS 56)	0,2	0,7	3,0	0,1
Professeurs et professions scientifiques (PCS 34)	0,6	3,7	7,9	0,8
Professions libérales (PCS 31)	n.s.	2,7	5,4	0,9

Champ : individus de 14 ans ou plus de France métropolitaine ayant un emploi au moment de l'enquête et ayant subi une agression ou tentative de type vols sans violence, vols avec violence, violences physiques, menaces ou insultes dans les 12 mois précédant l'enquête. Incident le plus récent. Source : enquêtes « Cadre de Vie et Sécurité » 2008 à 2014, Insee-ONDRP.

Ces atteintes sont évaluées toutes circonstances confondues (au travail, sur la voie publique, dans les transports, etc., mais hors violences domestiques).



SSMSI : place Beauvau 75008 Paris

Directeur de la publication : François Clanché

Rédacteur en chef : Laure Turner

Auteur : André Moreau

Conception graphique : Marc Grenon-Mur

Visitez notre site internet

[www.interieur.gouv.fr/Interstats](http://www.interieur.gouv.fr/Interstats)

Suivez-nous sur Twitter @Interieur\_stats